



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Certification complémentaire – Session 2018
FICHE DE CANDIDATURE

DEC1

M. ☐ MME ☐
Nom patronymique

Nom d'usage.....

Prénom Date de naissance .../.../...

Corps et grade Discipline

TITULAIRE ☐ **STAGIAIRE** ☐

Position administrative : (activité, congé, disponibilité ...)

Nom et adresse complète de l'établissement d'exercice **Public** ☐ **Privé** ☐

Adresse personnelle et n° de téléphone où vous pouvez être contacté rapidement

N° rue.....

Code postal COMMUNE..... ☎

portable : .../.../.../.../.../

☎ : .../.../.../.../.../ Adresse électronique :

SECTEUR DISCIPLINAIRE CHOISI

En cas de candidatures multiples, remplir une fiche par secteur disciplinaire choisi
Veuillez cocher les cases correspondantes à votre secteur disciplinaire choisi dans le tableau ci-dessous

Pour les enseignants titulaires ou stagiaires du second degré exclusivement					
ARTS	Cinéma audiovisuel	Danse	Histoire de l'art	Théâtre	
DNL Discipline Non Linguistique	Discipline non linguistique (discipline enseignée actuellement)				
	Histoire géographique	Maths	Sciences physiques	SVT	Autre discipline (à préciser)
	Langue étrangère dans laquelle sera enseignée la discipline non linguistique				
	Anglais	Allemand	Espagnol	Italien	Autres
<i>Rappel : les personnels enseignants du 1^{er} degré ne peuvent déposer leur candidature que dans le secteur français langue seconde et enseignement en langue des signes</i>					
FRANÇAIS LANGUE SECONDE		1 ^{er} degré		2 nd degré	
Pour les enseignants du 1 ^{er} et second degré					
ENSEIGNEMENT EN LANGUE DES SIGNES					

Date et signature de l'intéressé

Visa du supérieur hiérarchique

NOTICE D'INFORMATION CONCERNANT LES CERTIFICATIONS COMPLEMENTAIRES 1^{er} et 2nd degrés

Références réglementaires :

Arrêté du 23 décembre 2003 modifié, relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du ministre chargé de l'éducation d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires. (texte publié au journal officiel du 6 janvier 2004)

Note de service n°2004-175 du 19 octobre 2004 relative à l'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du MEN d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires. (texte publié au BOEN n°39 du 28 octobre 2004)

Note de service n°2009-188 du 17 décembre 2009 relative à la création d'un secteur disciplinaire « enseignement en langue des signes françaises ». (texte publié au BOEN n°48 du 24 décembre 2009)

Cet examen est destiné aux enseignants, titulaires ou stagiaires, des premier et second degrés de l'enseignement public relevant du ministre chargé de l'éducation, et aux maîtres contractuels et agréés des établissements privés sous contrat, qui souhaitent valider des compétences particulières ne relevant pas du champ de leur concours.

Quatre secteurs sont retenus :

1. Arts

- option cinéma et audiovisuel
- option danse
- option histoire de l'art
- option théâtre

Ce secteur disciplinaire concerne des enseignements artistiques auxquels participent des enseignants du second degré au collège et au lycée, en particulier dans les classes de lycées correspondant à ces quatre options, et pour lesquels il n'existe pas de sections de concours au CAPES ou au CAFEP CAPES.

2. Enseignement en langue étrangère dans une Discipline Non Linguistique. Ce secteur disciplinaire concerne l'apprentissage des langues vivantes dans les disciplines non linguistiques au sein des sections européennes des collèges et des lycées. (Les professeurs de lettres ne relèvent pas de ce dispositif)

3. Français Langue Seconde

Ce secteur disciplinaire concerne principalement l'enseignement du français par des enseignants des premier et second degrés dans les classes d'initiation ou d'accueil pour la scolarisation des élèves nouvellement arrivés en France sans maîtrise suffisante de la langue française.

4. Enseignement en langue des signes française. Ce secteur vise à faire reconnaître leur aptitude à intervenir en langue des signes française (LSF), dans le cadre de l'enseignement de la ou des disciplines pour lesquelles ils sont qualifiés par leur concours. Ces enseignants n'auront pas en revanche vocation à dispenser un enseignement de la LSF, enseignement pour lequel un CAPES est créé à la session 2010.

3 – DOCUMENTS A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A LA FICHE DE CANDIDATURE

- Une copie de l'arrêté de **titularisation**,
- un rapport de cinq pages dactylographiées maximum, précisant d'une part les titres et diplômes obtenus en France ou à l'étranger, en rapport avec le secteur disciplinaire choisi et l'option éventuelle, et, le cas échéant, la participation à un module complémentaire suivi lors de l'année de formation professionnelle à l'ESPE ; d'autre part, présentant les expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de sessions de formation, de travaux effectués à titre personnel ou professionnel, avec un développement commenté de l'une des expériences qui lui paraît la plus significative. Ce rapport sera communiqué au jury avant l'épreuve.

Le dossier d'inscription et le rapport du candidat doivent être envoyés chacun en quatre exemplaires impérativement pour le vendredi 17 novembre 2017 minuit, le cachet de la poste faisant foi à l'adresse suivante :

RECTORAT – Bureau DEC 1, 10 rue de la Convention
25030 BESANCON CEDEX.

RAPPEL :

Les personnels stagiaires ne pourront se voir délivrer la certification complémentaire que s'ils sont titularisés. Ceux autorisés à accomplir une seconde année de stage conserveront le bénéfice de l'admission à l'examen. La certification complémentaire leur sera délivrée à l'issue de cette période sous réserve de la validation de la seconde année de stage.

Dans les deux cas, les candidats devront en faire la demande par écrit en joignant le justificatif.